



Avignon, le 19 mai 2020

Le Directeur académique des services de l'Éducation nationale de Vaucluse

à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements publics et privés sous contrat

Pôle AESH

Objet: Mise en œuvre des entretiens professionnels des accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH)

Dossier suivi par Valérie SEARD Pascale COULET Téléphone 04 90 27 76 32/93 Mél. Bureau.aedcui84 @ac-aix-marseille.fr

Références: Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État

> Décret n°2014-724 du 27 juin 2014 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi des accompagnants des élèves en situation de handicap Arrêté du 27 juin 2014 relatif à l'entretien professionnel et à la reconnaissance de la valeur professionnelle des accompagnants des élèves en situation de handicap

> Circulaire n°2019-090 du 5 juin 2019 « Cadre de gestion des personnels exerçant des missions d'accompagnement d'élèves en situation de handicap » Circulaire académique DRRH/20-840-133 du 20/01/2020

49 rue Thiers 84077 Avignon

Horaires d'ouverture : 8h30 - 12h

13h30 - 16h30

Accès personnes à mobilité réduite : 26 rue Notre Dame des 7 douleurs

La circulaire nationale n° 2019 -090 du 5 juin 2019 a posé le principe d'une gestion pérenne et valorisante des accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH). Ce nouveau cadre de gestion prévoit notamment la conduite d'un entretien professionnel au moins tous les trois ans.

Une circulaire académique parue le 20 janvier 2020 est venue compléter les modalités d'organisation et de conduite de l'évaluation. Je vous invite à vous y reporter pour plus de détails.

I/ Le Cadre départemental de l'évaluation professionnelle

J'ai décidé que tous les AESH affectés dans vos établissements doivent être évalués.

Afin de satisfaire au principe général d'un entretien professionnel au moins tous les 3 ans, vous voudrez bien vous assurer que les AESH sous votre autorité ont été évalués depuis moins de 3 ans.

Je vous rappelle que tous les AESH en premier CDD sont évalués à l'issue de la première année de contrat et ce, afin de vérifier la qualité du service rendu et d'en tirer les conséquences sur le plan du développement professionnel de l'agent,

Prioritairement sont évalués les AESH pouvant bénéficier d'un renouvellement de CDD ou pouvant se voir proposer un CDI seront évalués en respectant le délai de 6 mois permettant à l'administration de notifier à l'agent son intention de renouveler ou non l'engagement.

Je vous précise que le réexamen de l'indice de rémunération des AESH doit intervenir au moins dans cette même temporalité en lien avec la conduite préalable d'un entretien professionnel.



2/2

Afin de vous accompagner dans la mise en œuvre de l'évaluation professionnelle des AESH, je joins un modèle de CREP et de modèle de fiche de poste.

II/ Ces directives pourront être modifiées selon le cadre sanitaire en vigueur

L'évaluation professionnelle s'adapte au protocole sanitaire actuel et peuvent avoir lieu par téléphone ou visioconférence.

Les AESH qui bénéficient d'une autorisation spéciale d'absence feront l'objet d'une convocation ultérieurement.

Je sais pouvoir compter sur votre collaboration précieuse dans la mise en œuvre de l'évaluation professionnelle des AESH, étape importante dans la transformation du dispositif d'accompagnement.

Christian PATOZ

P.J: - Modèle de CREP

- Modèle de fiche de poste





MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Fiche de poste des accompagnants d'élèves en situation de handicap

| ntitulé du poste : Accompagnant d'élèves en situation de handicap Catégorie statutaire du titulaire du poste (A/B/C/Non titulaire) : contractuel AESH cocalisation (DSDEN –Cité administrative- etc.) : école ou établissement 2 ^{ème} degré Position du poste au sein du service (position dans l'organigramme : relations hiérarchiques et conctionnelles) : sous l'autorité du directeur d'école ou du chef d'établissement | |
|---|--|
| Catégorie statutaire du titulaire du poste (A/B/C/Non titulaire) : contractuel AESH cocalisation (DSDEN –Cité administrative- etc.) : école ou établissement 2 ^{ème} degré cosition du poste au sein du service (position dans l'organigramme : relations hiérarchiques et conctionnelles) : sous l'autorité du directeur d'école ou du chef d'établissement | |
| ocalisation (DSDEN –Cité administrative- etc.) : école ou établissement 2 ^{ème} degré Position du poste au sein du service (position dans l'organigramme : relations hiérarchiques et onctionnelles) : sous l'autorité du directeur d'école ou du chef d'établissement | |
| Position du poste au sein du service (position dans l'organigramme : relations hiérarchiques et onctionnelles) : sous l'autorité du directeur d'école ou du chef d'établissement | |
| onctionnelles) : sous l'autorité du directeur d'école ou du chef d'établissement | |
| | |
| Description des missions : aide aux élèves en situation de handicap. | |
| ous le contrôle des enseignants, aider à l'inclusion dans le groupe classe et favoriser | |
| autonomie de l'élève, sans se substituer à lui, sauf lorsque c'est nécessaire. | |
| pécificités du poste : | |
| Accomplir dans certains cas des gestes techniques ne requérant pas une qualification | |
| médicale ou paramédicale (cf. décret n° 99-426- du 27 mai 1999- circ. | |
| DGS/PS3/99/642 DU 22 nov. 1999) | |
| L'AESH intervient à titre principal pendant le temps scolaire mais parfois dans | |
| les activités périscolaires (cantine, garderie, aide aux devoirs) | |
| FONCTIONS RELATIVES AU POSTE | |
| 1- Accueil | |
| - Accueillir l'élève handicapé et l'aider, entre autres, dans ses déplacements | |
| 2- Accompagnement des élèves dans les actes de la vie quotidienne | |
| - Aider l'élève à effectuer les actes de la vie quotidienne qu'il ne peut faire seul, en | |
| raison de son handicap (toilettes, prise de repas, installation matérielle de l'élève | |
| en classe). Ces interventions s'inscrivent dans le cadre de la mise en œuvre du | |
| PPS (projet personnalisé de scolarisation), une appréciation fine de l'autonomie | |
| de l'élève se fera en concertation avec l'enseignant | |
| - Contribuer à assurer à l'élève des conditions de sécurité et de confort | |
| 3- Accompagnement des élèves dans l'accès aux activités d'apprentissage (éducatives, | |
| culturelles, sportives, artistiques ou professionnelles) | |
| - stimuler les activités sensorielles, motrices et intellectuelles de l'élève en | |
| fonction de son handicap, de ses possibilités et de ses compétences ; | |
| - utiliser des supports adaptés et conçus par des professionnels, | |
| - contribuer à l'adaptation de la situation d'apprentissage ; | |
| - soutenir l'élève dans la compréhension et dans l'application des consignes | |
| pour favoriser la réalisation de l'activité conduite et rappeler les règles à | |
| observer durant les activités ; | |
| - assister l'élève dans l'activité d'écriture et la prise de notes, quel que soit | |
| le support. | |
| 4- Accompagnement des élèves dans les activités de la vie sociale et relationnelle | |
| - Favoriser la communication entre l'élève et ses pairs et l'élève et entre l'élèves | |
| et les adultes de l'établissement | |
| - Favoriser la socialisation de l'élève handicapé au sein de l'école ou | |
| de l'établissement - Favoriser la participation de l'élève aux activités prévues dans tous les lieux de vie | |
| considérés | |
| 5- Participation aux sorties de classe | |
| - Apporter, dans le cadre de ces sorties (aires de sport, piscine, sorties | |
| culturelles), l'aide nécessaire à l'élève au titre de la compensation | |



COMPÉTENCES ET RESSOURCES REQUISES POUR L'EXERCICE DES MISSIONS ET ACTIVITÉS - Posture adaptée à des missions de service public; - Capacité de travail en équipe; - Respect de l'autre et discrétion professionnelle; - Capacité d'écoute et de communication, empathie; - Disponibilité et adaptabilité; - Capacité à se situer dans une organisation et à rendre compte. OBJECTIFS

Etre en capacité de réponse aux préconisations d'accompagnement inscrites dans le PPS dans la perspective de l'inclusion de l'élève en milieu scolaire et du développement de son autonomie. Savoir prendre en compte le parcours de l'élève sur le temps scolaire et périscolaire



MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE

Accompagnant des élèves en situation de handicap Compte rendu d'entretien professionnel

Date de l'entretien professionnel :

| AGENT | SUPERIEUR HIERARCHIQUE DIRECT | | |
|--|--|--|--|
| Nom : Prénom : Date de naissance : | Nom : Prénom : Corps – grade : Intitulé de la fonction : Structure : | | |

1 - DESCRIPTION DU POSTE OCCUPE PAR L'AGENT

- Structure :
- Intitulé du poste :
- Date d'affectation :
- Quotité d'affectation :
- Missions du poste :
 - Aide aux élèves en situation de handicap sous le contrôle des enseignants;
 - Aider à l'inclusion dans le groupe classe;
 - Favoriser l'autonomie de l'élève sans se substituer à lui, sauf lorsque c'est nécessaire.

2 - EVALUATION DE LA PERIODE ECOULEE

- 2.1 Rappel des missions confiées à l'agent (indiquer si des démarches ou moyens spécifiques ont été mis en œuvre pour atteindre ces objectifs)
- 2.2 Evènements survenus au cours de la période écoulée ayant entraîné un impact sur l'activité (nouvelles orientations, réorganisations, nouvelles méthodes, nouveaux outils, etc.)

3 - VALEUR PROFESSIONNELLE ET MANIERE DE SERVIR DE L'AGENT

- 3.1 Critères d'appréciation (l'évaluateur retient les critères pertinents figurant en annexe de l'arrêté du 27 juin 2014)
- 1. Compétences professionnelles et technicité
- 2. Contribution à l'activité du service

| • | • | and the second s | | | | |
|----|------------|--|-----|--------|---------|----|
| `~ | (anacitée | professionnelles | Ot. | ralati | Onnoll | 20 |
| J. | Capacites | DIOLESSIONICHES | CL | Clau | Ullicli | CO |

3.2 – Appréciation générale sur la valeur professionnelle, la manière de servir et la réalisation des objectifs

| | A acquérir | A développer | Maîtrise | Expert |
|--|------------|-----------------|----------|--------|
| Compétences professionnelles et technicité | | | | |
| Contribution à l'activité du service | | | | |
| Capacités professionnelles et relationnelles | | | | |

| Contribution à l'activité du service | | | | |
|--|---|------------------|--------|--|
| Capacités professionnelles et relationnelles | | | | |
| | - 3000 | | | |
| Appréciation finale | 111111111111111111111111111111111111111 | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| 4 - ACQUIS DE L'EXPERIENCE PROFESSIO | ONNELLE | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| 5 - EVOLUTIONS DES MISSIONS ENVISAGI | EES POUR LA | NOUVELLE P | ERIODE | |
| 5.1 – Nouvelles missions attendues | | 2 | | |
| | | | | |
| | 5 | £ | | |
| 5.2 – Formations envisagées pour améliorer l'a | idaptation au po | oste de travail. | | |
| | | | | |
| | | | | |
| 6 - PERSPECTIVES D'EVOLUTION PROFES | SIONNELLE | | | |
| 6.1 – Evolution des activités (préciser l'échéance | envisagée) | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| 3.2 – Evolution professionnelle | | | | |
| | | | | |
| | | | | |

6.3 - Formations souhaitées par l'agent

7 - SIGNATURE DU SUPERIEUR HIERARCHIQUE DIRECT Date de transmission du compte rendu : Nom et qualité du responsable hiérarchique : 8 - OBSERVATIONS DE L'AGENT SUR SON EVALUATION Sur l'entretien : Sur le compte rendu : Sur les perspectives de mobilité (formulation, le cas échant, de souhaits d'affectation) : 9 - SIGNATURE DE L'AUTORITE HIERARCHIQUE (DASEN) Date: Signature: Nom et qualité du responsable hiérarchique : 10 - SIGNATURE DE L'AGENT Date: Signature: La date et la signature ont pour seul objet de témoigner de la tenue de l'entretien

Modalités de recours :

Recours spécifique (article 9 du décret n° 2014-724 du 27 juin 2014) :

L'agent peut saisir l'autorité hiérarchique d'une demande de révision de son compte rendu d'entretien professionnel. Ce recours hiérarchique doit être exercé dans le délai de quinze jours francs suivant la notification du compte-rendu d'entretien professionnel.

La réponse de l'autorité hiérarchique doit être notifiée dans un délai de quinze jours francs à compter de la date de réception de la demande de révision du compte-rendu de l'entretien professionnel.

A compter de la date de la notification de cette réponse l'agent peut saisir la commission consultative paritaire dans un délai d'un mois. Le recours hiérarchique est le préalable obligatoire à la saisine de la commission consultative paritaire.

Recours de droit commun:

L'agent qui souhaite contester son compte rendu d'entretien professionnel peut exercer un recours de droit commun devant le juge administratif dans les deux mois suivant la notification du compte-rendu de l'entretien professionnel, sans exercer de recours gracieux ou hiérarchique ou après avoir exercé un recours administratif de droit commun (gracieux ou hiérarchique).

Il peut enfin saisir le juge administratif à l'issue de la procédure spécifique définie par l'article 9 précité.

Le délai de recours contentieux, suspendu durant cette procédure, repart à compter de la notification de la décision finale de l'administration faisant suite à l'avis rendu par la commission consultative paritaire.